

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

D2024/068

SEANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 9	Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Représentés : 0	MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique.
Votants : 9	Absents :
Abst. : 8	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, COUCAUD Thierry.
Exprimés : 9	Excusés :
Oui : 9	MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien.
Non : 0	KAPLAN Iskender.

Secrétaire de séance : Madame SALADIN Christine

OBJET : Demande de subventions

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de l'association communale de chasse agréé (ACCA) de Saint-Dizier-Leyrenne.
Cette association demande une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

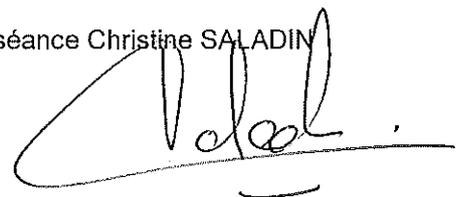
- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ACCA de Saint-Dizier-Leyrenne.
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance Christine SALADIN



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 01/08/2024 - Affichée le 01/08/2024